

## **Règlement du jeu- concours**

### **Jeu « Meyclub fait son cinéma»**

#### **Article 1**

Meyclub SAS au capital de 41 958 euros , siège social au 6-8 rue Gesnouin, 92110 CLICHY, organise un jeu-concours « Meyclub fait son cinéma» accessible du **vendredi 24 juin 2011 à 17H00 au vendredi 8 juillet 2011 à 17H30 inclus**. Pour y accéder, les participants devront se connecter sur le site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ensuite se rendre sur la page fan de Meyclub , devenir fan pour répondre au jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

#### **Article 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum, fan de la page Meyclub sur Facebook** au moment de sa participation, résidant légalement en France métropolitaine.

#### **Article 3**

Pour participer au jeu-concours Jeu « Meyclub fait son cinéma », les participants sont invités, à compter du **vendredi 24 juin 2011 à 17H00 au vendredi 8 juillet 2011 à 17H30 inclus**, à partager une réplique de leur film préféré en indiquant précisément le nom du film sur le mur facebook.

Pour citer leur réplique, les participants devront se connecter sur le site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com), ensuite se rendre sur la page fan de Meyclub puis laisser 1 (un) commentaire contenant leur réplique et le titre du film sur le mur Meyclub.

**Parmi les participants celui qui obtiendra le plus de « j'aime » à l'issue du jeu pour sa réplique sera le gagnant et remportera 24 places (vingt-quatre) Gaumont Pathé d'une valeur commerciale unitaire de 7.45€ TTC (sept euros quarante cinq Toutes Taxes Comprises).**

Si une égalité entre deux ou plusieurs participants est constatée alors le nombre de places sera divisé par le nombre de participants ayant obtenu le même nombre de mention « j'aime ».

#### **Article 4**

Aucune contrepartie ou équivalent financier du lot ne pourra être demandé par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

L'annonce du gagnant se fera sur le mur facebook de la page fan de Meyclub. Le/ les gagnants du présent jeu-concours recevront un message privé dans leur boîte de réception facebook dans les 2 (deux) jours ouvrés afin de permettre la récupération des places qui s'effectuera par envoi postal. Le

gagnant aura également la possibilité de retirer ses lots à la boutique Meyclub au 6-8 rue Gesnouin, 92110 Clichy.

Aucun message privé ne sera adressé aux perdants cependant le gagnant sera annoncé sur le mur facebook de la page fan Meyclub.

#### **Article 5**

Les participants devront adresser leurs publications via le mur sur la page fan Meyclub sur facebook accessible sur le site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com), **du vendredi 24 juin 2011 à 17H00 au vendredi 8 juillet 2011 à 17H30 inclus.**

Ne seront pas prises en considération ni les candidatures adressées ni les « j'aime » après les dates indiquées ci-dessus ou celles contraintes aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 6**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable gratuitement sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de Meyclub, 6-8 rue Gesnouin, 92110 Clichy.

#### **Article 7**

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la dotation et sa valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeux-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieurs en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvait être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Le/les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur le site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com), ainsi qu'à toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique des ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : MEYCLUB jeu « Meyclub fait son cinéma » 6-8 rue Gesnouin, 92110 Clichy.

## **Article 8**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com) .

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y ont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **Article 9**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **Article 10**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société MEYCLUB dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture de la session de jeu concernée, à l'adresse indiquée ci-dessous :

MEYCLUB jeu « Meyclub fait son cinéma » à l'attention de Melle Céline Grimaldi 6-8 rue Gesnouin, 92110 Clichy.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT ; EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.